

DEC-2025-31

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 21 VERS LE CHAPITRE 20
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025 DE L'ESPCI PARIS PSL**

La Présidente de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération DEL 2024-38 du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 9 décembre 2024, portant adoption du budget primitif 2025 de l'ESPCI et donnant délégation à sa Présidente, Marie-Christine LEMARDELEY, pour la réalisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 13 octobre 2024 par laquelle est adopté le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le laboratoire *Chimie Moléculaire, Macromoléculaire, Matériaux* a besoin d'acquérir une licence permanente d'un logiciel permettant le traitement, l'analyse, la visualisation de données et l'automatisation de tâches ; que l'achat de ce logiciel relève d'une dépenses sur les crédits du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles alors les crédits budgétaires d'investissement alloués à ce laboratoire relèvent du chapitre 21 – Immobilisation corporelles ; qu'il y a lieu, dès lors, de virer une partie des crédits du chapitre 21 affectés à ce laboratoire au chapitre 20 pour permettre l'acquisition du logiciel précité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les crédits de dépenses ouverts en 2025 au chapitre 21 sont diminués de 23 927 € (vingt-trois mille neuf cent vingt-sept euros) et les crédits de dépenses ouverts en 2025 au chapitre 20 sont augmentés de 23 927 € (Vingt-trois mille neuf cent vingt-sept euros).

Article 12 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Présidente,
Marie - Christine LEMARDELEY,
ou par délégation,
Régis Rosmade
Directeur général des services